

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_96

VENTE DE VEHICULES ET ENGIN / BIENS COMMUNAUX

Le 24 novembre 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Delphine LIUZZO, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER.
M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Michel GUIDO.
M. René SCANU a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET.
M. Laurent GERVAIS.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules ou d'engins/de bien de la collectivité, de l'évolution des besoins et de la bonne utilisation des deniers publics, la commune de Thyez souhaite se séparer d'un certain nombre de biens :

- tracteur de déneigement Iveco immatriculé 5006-YR-74 (avec saleuse et lame de déneigement),
- tracteur Kubota STV40 immatriculé BG-528-PY (reprise du véhicule dans le cadre de l'acquisition d'un nouvel engin),

- broyeur de branches 'cobra', acheté par la commune en 2013 puis mis à la disposition de la 2CCAM, sans formalisme ni convention, laquelle l'a, ensuite, mis à la disposition de la société Alvéole.

La vente desdits biens communaux est envisagée, après différentes consultations et discussions, de la manière suivante :

- tracteur de déneigement Iveco immatriculé 5006-YR-74 (avec saleuse et lame de déneigement) : vente à la société Daliandra Trans SRL située en Roumanie, pour un montant de 20 838 €,
- tracteur Kubota STV40 immatriculé BG-528-PY : vente à la société Chavanel située 131, rue de l'industrie, 74 800 la Roche-sur-Foron, pour un montant de 10 000 €,
- broyeur de branches 'cobra' : vente à la société Vaudaux – 138, route de Taninges, 74 100 Vétraz-Monthoux, pour un montant de 12 500 €.

M. le Maire sollicite l'accord des élus pour vendre ces biens et en encaisser le produit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (27 voix), décide :

- ➡ d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente des biens précités,
- ➡ d'autoriser M. le Maire à encaisser le produit de ces ventes.

Le Secrétaire de séance

Didier HUOT



Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » 26 NOV. 2025
Télétransmis le :

Notifié par mise en ligne le : 27 NOV. 2025

Le directeur général des services

